

Sont convoqués :

BATTAIS Magali	DEROMMELAERE Françoise	LEFEUVRE Benoît
BEAUMONT Marie-Paule	ECHELARD David	RENOU Béatrice
BLANCHARD Monique	GALLOT Jean-Paul	ROUIBI Saïd
BONNAUD Delphine	GERAUD Nathalie	THOMAS Franck
BROUARD Vincent	GILLET Thomas	VERNOT Pierre
CHEVALIER DU FAU Vanessa	GREGOIRE Christophe	VOISINE Henri
DELETRE Jean-Claude	GROSSET Corinne	YOU Didier

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique,

**Le Lundi 28 Janvier 2019 à 20h30 en Mairie**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 Décembre 2018
2. 3.1 Acquisitions et ventes foncières : 5 rue Félix Pauger
3. 2.1 Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
4. 8.8 Environnement : FDGDON – Renouvellement de la convention pour la destruction de frelons asiatiques
5. 7.5 Subventions : subventions aux associations caritatives 2019
6. 7.5 Subventions : subventions aux associations 2019
7. 7.5 Subventions : convention d'animation avec l'association Léo Lagrange – volet 2019
8. 4.5 Régime indemnitaire : Elargissement au cadre d'emploi d'agent de maîtrise Catégorie C
9. 4.4 Complémentaire santé et prévoyance
10. 9.1 Dématérialisation de l'envoi des actes budgétaires et marchés publics à la Préfecture
11. Informations diverses

Le Maire,  
  
Pierre VERNOT



#### Eléments transmis

Point 11 : Commission aménagement : premiers éléments du bilan triennal – OAP Habitat, email du 20/12/2018

Point 3 : Révision PLUi et PADD, email du 16/01/2019

Convocation : 18/01/2019

Affichage : 18/01/2019

## Séance du Lundi 28 Janvier 2019

### Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, le Lundi 28 Janvier 2019 à 20h30, vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Lambert La Potherie s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERNOT, Maire.

#### Etaients présents :

Pierre VERNOT, Françoise DEROMMELAERE, Jean-Paul GALLOT, Corinne GROSSET, Marie-Paule BEAUMONT, Didier YOU, Christophe GRÉGOIRE, Delphine BONNAUD, Jean-Claude DELETRE, Thomas GILET, Henri VOISINE, Vanessa CHEVALIER DU FAU, Magali BATAIS, Vincent BROUARD.

**Absents excusés :** Béatrice RENOU représentée par Françoise DEROMMELAERE  
Monique BLANCHARD représentée par Henri VOISINE  
David ECHELARD représenté par Pierre VERNOT  
Saïd ROUIBI représenté par Magali BATAIS

**Absents :** Nathalie GERAUD, Benoît LEFEUVRE, Franck THOMAS

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul GALLOT

.....

### 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 Décembre 2018

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 2) 3.1 Acquisitions et ventes foncières : 5 rue Félix Pauger

Monsieur Henri VOISINE, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

Proposition d'achat du 5 rue Félix Pauger à Saint Lambert la Potherie avec les parcelles AA241 de 255m<sup>2</sup>, AA242 de 30m<sup>2</sup> et AA243 de 152m<sup>2</sup> et AA72 qui est une parcelle isolée d'une superficie de 278m<sup>2</sup>, rue du Pré Madame. Un accord à hauteur de 210 000€ a été trouvé pour l'acquisition de l'ensemble. Terrain bâti uniquement pour la parcelle AA241.

L'avis du domaine sur la valeur vénale, reçu le 15 Janvier 2019 pour un accord des parties au prix de 210000€, n'appelle pas d'observation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** de procéder à l'acquisition par la commune, ou toute personne morale ou publique, auprès des propriétaires des 3 parcelles du 5 rue Félix Pauger AA241, AA242 et AA243 et de la parcelle AA72, rue du Pré Madame, pour un prix total de 210000€.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tous les documents nécessaires à son exécution.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 3</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 3) 2.1 Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur Henri VOISINE, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant une partie de son territoire. En effet, depuis l'arrêt de projet du PLUi en décembre 2015 et son approbation le 13 février 2017, le territoire de la Communauté urbaine a évolué avec l'intégration des communes de Pruillé et de Loire-Authion.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Cette révision générale a donc pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine (Pruillé et Loire-Authion) afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles. La délibération de prescription de la révision du 12 mars 2018 décline précisément les objectifs de la révision thème par thème dans son annexe. Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PLUi intercommunal comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement, des documents graphiques des annexes.

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions légales, les orientations du PADD doivent donner lieu à un débat au sein de l'instance communautaire ainsi qu'au sein de chacune des instances communales.

Le projet de PADD sera transmis aux communes membres afin que chacun des Conseils municipaux tiennent un débat sur les orientations du projet politique du PLUi. Il est donc proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n°1, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil de Communauté du 21 janvier 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Et **Confirme** qu'un débat a eu lieu concernant les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables.

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

#### **4) 8.8 – Environnement : FDGDON : renouvellement de la convention pour la destruction de nids de frelons asiatiques**

Monsieur Didier YOU, adjoint aux bâtiments et à la voirie, expose :

Le frelon asiatique est considéré comme nuisible et la destruction de ses nids constitue un enjeu national.

La communauté urbaine d'ANGERS a choisi de conventionner avec l'association départementale FDGDON pour financer 50% des premiers 200 € (donc avec un maximum de subvention de 100 € par nid détruit). Ceci s'applique aux interventions en domaine privé, donc chez les particuliers.

Comme il apparaît que le coût de destruction d'un nid peut, dans certains cas représenter plusieurs centaines d'€ (en fonction de la hauteur par rapport au sol), je vous propose d'aider à la destruction des nids de frelons asiatiques dans les mêmes conditions que d'autres communes de la communauté urbaine d'Angers et afin de faciliter le suivi administratif par le FDGDON.

Dans ce cadre, je vous propose d'approuver la convention ci-jointe qui aligne le soutien de Saint Lambert la Potherie sur celui des autres communes de la communauté urbaine d'Angers.

Je vous demande également :

a) d'engager la commune à payer son adhésion au FDGDON

b) de verser un premier acompte de 50% de 1000€ soit 500€ pour permettre au FDGDON de faire face aux premiers frais générés par cette convention

c) de m'autoriser, sur la base d'états de frais présentés par la FDGDON à verser, tout ou partie des 500€ restant au FDGDON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la nouvelle convention avec le FDGDON et autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

**Accepte** les propositions du Maire, à savoir :

- a) d'engager la commune à payer son adhésion au FDGDON
- b) de verser un premier acompte de 50% de 1000€ soit 500€ pour permettre au FDGDON de faire face aux premiers frais générés par cette convention
- c) d'autoriser le Maire, sur la base d'états de frais présentés par la FDGDON, à verser, tout ou partie des 500€ restant, au FDGDON.

<b>Pour :18</b>	<b>Contre :0</b>	<b>Abstention :0</b>
-----------------	------------------	----------------------

## 5) 7.5 Subventions : Subventions : subventions aux associations caritatives 2019

Madame Françoise DEROMMELAERE, adjointe aux affaires sociales, expose :

Par une délibération en date du 5 décembre 2018, le CCAS propose au Conseil municipal les six associations suivantes pour 100 € de subvention annuelle pour chaque association ci-dessous :

- Banque Alimentaire
- SOS Femmes Battues
- Secours Catholique
- Secours Populaire
- Restos du Cœur
- APTIRA (Association pour la Promotion et l'Intégration dans la Région d'Angers) : Action juridique, sociale, culturelle et formations linguistiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame l'Adjointe aux affaires sociales.

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre :0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	------------------	------------------------

## 6) 7.5 – Subventions : subventions aux associations 2019

Madame Corinne GROSSET, adjointe à la vie associative, expose :

Cette année, je vous propose d'arrêter, comme suit, la liste des subventions aux associations de la commune :

Association	Proposition 2019	Conditions d'octroi	Objet
Lamboisières Martin Basket LMB	2 700 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
FCJLM	1 000 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Gym Volontaire	500 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Judo Club Liniérois	110 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Tennis Club St Lambert	1 500 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Entente Nord-Ouest Anjou Volley Ball	50 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Foyer d'Animation Danse	1 300 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Foyer d'Animation Musique	1 600 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Foyer d'Animation Théâtre enfants	800 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Elles Tempo	400 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Bibliothèque rencontre auteur	500 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Asso° Parents Ecole F. Pauger (AEP)	200 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Asso° Parents Ecole St Maurille (APEL)	200 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Comité des Fêtes	900 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Amicale Donneurs de sang	150 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
Comité de jumelage Kokologho	300 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
La Ronde des Lutins	200 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
A.D.M.R. de Feneu	1 150 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement

B.M.C.D (achat de livres)	3 200 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement
F.A. Musique investissement	300 €	Aucune condition particulière	Fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame l'Adjointe à la vie associative.

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 7) 7.5 Subventions : Convention d'animation avec l'association Léo Lagrange – volet 2019

Monsieur le Maire, expose :

Par délibération en date du 31 août 2015, le Conseil Municipal a choisi le projet présenté par l'association Léo Lagrange relatif à l'animation du secteur jeunesse ainsi qu'au Conseil Municipal Junior.

La convention signée, en application de ladite délibération, pour l'année 2016 et reconductible 3 fois, en cohérence avec la durée du contrat Enfance-Jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire prévoit une décision du Conseil Municipal, annuellement sur le montant prévisionnel de l'engagement financier correspondant. Ceci sur la base du budget prévisionnel présenté par l'association.

Le versement se fait, chaque année, en trois acomptes de 30 % du total prévisionnel.

Le solde est conditionné à la présentation par l'association et l'approbation par la commune, du bilan annuel et régularisé en début d'année suivante.

Le montant total de la subvention versée au titre de l'année d'exercice ne peut excéder le montant autorisé par le Conseil Municipal au vu du budget prévisionnel présenté par l'association.

L'association Léo Lagrange présente pour 2019, un budget prévisionnel d'un montant total de 32 187 euros. Celui-ci, tenant compte des contributions obtenues par l'association amène à une participation de la commune de Saint-Lambert la Potherie à un montant de 28 481 euros au titre de l'exercice 2019.

Considérant que les crédits seront prévus au Budget primitif de la Commune – Chapitre 65 :  
Je vous propose de retenir cette base pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**FIXE** le montant de la participation de la Commune de Saint-Lambert La Potherie pour l'exercice 2019 aux activités d'animation du secteur jeunesse et du Conseil Municipal Junior menées par l'association Léo Lagrange à 28 481 euros.

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

.....

### 8) 4.5 Régime indemnitaire : Elargissement au cadre d'emploi d'agent de maitrise Catégorie C

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre du recrutement actuel d'un agent de maitrise pour le service technique, nous avons constaté que le cadre d'emploi d'agent de maitrise avait été oublié dans les délibérations prises précédemment concernant le personnel en catégorie C. Afin que l'ensemble du personnel de catégorie C puisse bénéficier du même régime indemnitaire et dans une logique d'égalité de traitement, nous souhaitons élargir le régime indemnitaire à tous les cadres d'emploi, y compris celui d'agent de maitrise.

Je vous propose :

#### a) Indemnité de sujétion

Les agents en fonction sur les postes de Catégorie C supportent des contraintes de disponibilité pour assurer la continuité du service en dehors des heures de travail habituelles. L'indemnité de sujétion, tout comme la prime mensuelle est prioritairement et règlementairement basée sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), par référence au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.

Par délibération du 29 avril 2008, le conseil municipal a institué l'indemnité de sujétion en faveur des agents relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des adjoints administratifs, concernés par

ces contraintes.

Par délibération du 24 avril 2017, afin de tenir compte de l'évolution de ces contraintes, le conseil municipal a revalorisé le montant défini pour l'indemnité de sujétion.

Cette indemnité reste créée en référence à la délibération du 29 avril 2008 et son montant reste inchangé en référence à la délibération du 24 avril 2017. Je vous propose d'élargir le versement de cette indemnité de sujétion à l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie C et précise que les autres dispositions demeurent inchangées.

b) Prime de service

Par délibération du 19 novembre 2012, le conseil municipal a institué une prime de service aux agents relevant des cadres d'emploi d'adjoint technique, d'adjoint administratif et de rédacteur. Je vous propose d'élargir le versement de cette prime de service à l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie C et précise que les autres dispositions demeurent inchangées.

c) Prime mensuelle

Par délibération du 13 mai 2004, le conseil municipal a complété le régime indemnitaire des agents de catégorie C, en instituant une prime mensuelle. Cette prime a été élargie à l'ensemble des agents de catégorie C par la délibération du 7 avril 2014, sans en modifier les conditions d'origine. Une des conditions est d'avoir exercé effectivement ses fonctions depuis au moins 3 mois consécutifs, ou bénéficier d'un congé annuel ou exceptionnel, d'un congé pour accident du travail, d'un congé maternité ou d'une autorisation d'absence spéciale. La prime mensuelle peut donc être versée dès le premier mois de travail.

d) Je vous propose de compléter ces conditions en considérant que : pour agent fonctionnaire, recruté dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement, la période de 3 mois d'exercice effectué dans la fonction, est réputée accomplie dès son premier jour de travail. La carence ne s'applique pas dans ce cas et pour tout le régime indemnitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** les propositions du Maire, à savoir l'élargissement du régime indemnitaire actuel à l'ensemble des cadres d'emploi de la catégorie C.

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

.....

#### 9) 4.4 Complémentaire santé et prévoyance

Monsieur le Maire, expose :

La commune de Saint Lambert la Potherie a souhaité s'inscrire à un groupement d'employeurs de la communauté urbaine d'Angers pour optimiser le coût de deux types de protections sociales pour les salariés :

- a) La prévoyance : pour limiter les pertes de revenus en cas d'arrêt maladie long
- b) La santé : pour les remboursements de frais (médecin, hôpital, médicaments, etc.)

L'adhésion de la commune de St Lambert la Potherie au groupement permet à chaque salarié(e) d'adhérer au contrat groupe (les tarifs et le détail ne seront connus que dans plusieurs mois) mais sans créer aucune obligation pour chaque salarié(e) de changer de mutuelle pour passer à celle du groupement d'employeurs.

Dans cette perspective, nous devons définir le montant de participation employeur que nous souhaitons octroyer à nos agents s'ils adhèrent aux futurs contrats.

Je vous propose pour la complémentaire santé une participation employeur de 10€ par mois par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition du Maire, à savoir de proposer aux salariés de Saint Lambert la Potherie la possibilité d'adhérer à une complémentaire santé et prévoyance et une participation employeur à la protection sociale

complémentaire des salariés de la commune de Saint Lambert la Potherie à hauteur de 10€ par mois par agent pour la complémentaire santé.

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

.....  
**10) 9.1 Dématérialisation de l'envoi des actes budgétaires et marchés publics à la Préfecture**

Monsieur le Maire expose :

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose, que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le préfet ou son délégué dans l'arrondissement, une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission

Le décret précité permet au préfet ou son représentant de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Par délibération du 11 février 2008, le conseil municipal a déjà autorisé la signature de cette convention qui permet l'envoi dématérialisé des actes administratifs, comme les délibérations au contrôle de la légalité.

Dans un souci de sécurité juridique, la Direction Générale des Collectivités Locales a rédigé une nouvelle convention qui dispose que tous les actes soumis au contrôle de légalité peuvent être télétransmis. Cela n'était pas prévue par l'ancienne convention.

Afin de transmettre par voie électronique les actes réglementaires et budgétaires, nous devons signer une convention nouvelle génération avec la Préfecture.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec la Préfecture la convention ci-jointe et toute future convention élargissant le cadre de la dématérialisation de l'envoi des actes entre la commune et l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité avec la Préfecture.

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

.....  
**11) 3.1 : Rétrocession des parkings par Maine-et-Loire Habitat à St Lambert la Potherie**

Monsieur VOISINE, 1<sup>er</sup> adjoint, expose :

Dans le cadre de la rétrocession des parkings, au 16 rue Félix Pauger par Maine et Loire Habitat à la commune de Saint Lambert la Potherie, la parcelle AB 461, d'une superficie de 84m<sup>2</sup> sera cédée à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- La rétrocession des parkings par Maine et Loire Habitat à la commune de Saint Lambert à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la rétrocession de la parcelle AB 461 d'une superficie de 84m<sup>2</sup> à l'euro symbolique de la part de Maine et Loire Habitat.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange et tous les documents nécessaires à son exécution.

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 12) Informations diverses

1/Plan local d'urbanisme Intercommunal : commission aménagement.

Premiers éléments du bilan triennal – OAP Habitat

2/ Projet de regroupement des 3 CLIC de la Communauté urbaine

3/Projet Territoire Intelligent

4/Elections du Conseil municipal enfants le 7 Février et installation du conseil municipal enfants le 25 Février à 20h

5/Grand débat organisé Vendredi 1<sup>er</sup> Février à 20h30 à la salle communale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

\*\*\*\*\*

Prochains conseils publics : Lundi 25 Février à 20h30

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,



Jean-Paul GALLOT

Le Maire,



Pierre VERNOT

Les conseillers :

BATTAIS Magali		DEROMMELAERE Françoise		LEFEUVRE Benoît	
BEAUMONT Marie-Paule		ECHELARD David		RENOU Béatrice	
BLANCHARD Monique		GALLOT Jean- Paul		ROUIBI Saïd	
BONNAUD Delphine		GERAUD Nathalie		THOMAS Franck	
BROUARD Vincent		GILLET Thomas		VERNOT Pierre	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		GREGOIRE Christophe		VOISINE Henri	
DELETRE Jean-Claude		GROSSET Corinne		YOU Didier	